



Comment savoir si un local associatif est soumis au décret du 15 novembre 2006

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 15 janvier 2007

Comment savoir si un local associatif est soumis au décret du 15 novembre 2006

Réponse :

Un local associatif est soumis au décret du 15 novembre 2006

- s'il accueille du public
- s'il est dans des locaux prêtés par un organisme lui-même soumis à ce décret (mairie, MJC, etc.)
- si un salarié y exerce son activité, y compris en dehors des heures d'ouvertures du local à ses adhérents (serveur, équipe d'entretien)